

NOUVEAU !

POUR RÉGLER
VOS PRESTATIONS
DE GARDE

PENSEZ AU E-CESU



Désormais, la Ville accepte le règlement de vos prestations par Chèque Emploi Service Universel (CESU) dématérialisé.

Pour rappel, les CESU au format papier ou dématérialisés ne sont acceptés que pour régler certains modes de garde :

- Les crèches et multi-accueils ;
- Les accueils périscolaires maternelles et élémentaires (avant et après l'école) pour les enfants de moins de 6 ans ;
- Les accueils de loisirs des mercredis, des petites et grandes vacances scolaires pour les enfants de moins de 6 ans.

ATTENTION

Les CESU ne sont pas pris en compte pour le règlement de la restauration scolaire. Le montant des prestations éligibles en CESU figure au bas de votre facture.

Effectuez votre paiement en E-CESU 4 jours avant la date limite de paiement ; ce délai permet à votre solde d'être mis à jour à temps, sous 48h, pour que vous puissiez régler le complément.

EN PRATIQUE POUR RÉALISER VOS RÈGLEMENTS **CESU** EN LIGNE

1. **Connectez-vous** sur votre site émetteur ;
2. **Créez votre compte** bénéficiaire si ce n'est pas déjà fait ;
3. **Saisissez le code** NAN 0052905 (identifiant de la régie enfance) ;
4. Comme référence de votre règlement, **saisissez le numéro de la facture** (mention obligatoire) ;
5. **Imprimez le récépissé** de transaction ou enregistrez-le sur votre ordinateur.

Pour tout complément d'information,
contactez le régisseur
au 01 43 98 65 52 ou
regieenfance@vincennes.fr



VINCENNES